



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLA/BAJE n° 2021- 295
du 31 MAR. 2021

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	2
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Madame Carine FARULT,
secrétaire générale adjointe du haut-commissariat
de la République en Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n°2020/1195 du 13 novembre 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 17 février 2021 portant nomination de Madame Carine FARULT, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Carine FARAULT, secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et productions, marchés, conventions, documents et pièces comptables concernant les compétences de l'Etat, à l'exclusion des arrêtés d'élévation de conflit et, en matière de police administrative, de ce qui relève de la participation des forces armées au maintien de l'ordre, dans les domaines suivants :

- 1° Aviation civile, logement et aménagement ;
- 2° Environnement et agriculture ;
- 3° Affaires maritimes et pêche ;
- 4° Recherche (innovation, transferts de technologie) ;
- 5° Elections.

Article 2 : Mme Carine FARAULT, sous-préfet à la relance, assure la coordination des actions du délégué territorial à la recherche et à la technologie et celle des travaux de modernisation de l'administration territoriale, de mutualisation et de performance des services.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, 31 MAR. 2021

Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Laurent PREVOST



Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.